

Conseil d'administration
Séance du 24 septembre 2019

Délibération n°4
Portant **approbation des statuts de la micro plateforme U-Maker**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 à L712-3, L714-1 ;
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise*

Considérant que l'université de Cergy-Pontoise poursuit sa politique de soutien au développement économique et socioculturel du territoire ainsi qu'à la compétitivité nationale,

Considérant qu'afin de favoriser le rapprochement entre les laboratoires de recherche et les acteurs économiques, l'UCP a développé des plateformes technologiques couvrant de vastes domaines d'application en lien avec nos savoir-faire,

Considérant que le projet de création de la micro plateforme U-Maker tient son origine de l'importance des maquettes pour l'enseignement, notamment en géosciences ou en architecture,

Considérant que cette plateforme a pour vocation de réaliser des développements, études, prestations ou expertises pour des structures publiques, semi-publiques ou privées entrant dans le périmètre des compétences du service,

Qu'en outre cette plateforme permettra de réaliser des outils d'innovations pédagogiques et techniques pour accompagner l'émergence des métiers et pratiques liés à la digitalisation notamment des métiers des sciences de la terre,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 22
Nombre de membres présents : 18	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 8	Non-participation : 0

Article 1^{er} : d'approuver les statuts de la plateforme U-Maker tel qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : La directrice générale des services de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 25 octobre 2019

Publié le : 29 octobre 2019

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.